

Alençon, le 23 septembre 2016

Monsieur Patrick VENANT
Secrétaire Général
Préfecture de l'Orne
B.P 529
61018 ALENÇON CEDEX

Objet : Adresse et distribution du courrier dans
Les communes nouvelles

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme je m'y étais engagé lors de notre rencontre du 7 écoulé, je vous prie de trouver ci-dessous un état des difficultés auxquelles sont confrontés les élus des communes nouvelles en matière d'adresse et de distribution du courrier :

- Services de l'Etat :

- *Les cartes grises ne mentionnent pas les communes historiques
- *Certains courriers en provenance de ces services sont encore mal libellés
- *Direction départementale des Finances Publiques : refus de mentionner les communes historiques dans le libellé des adresses.

- La Poste :

- *Difficulté pour faire suivre le courrier : courrier réexpédié avec plusieurs jours de retard et mention FD (exemple : un courrier réexpédié le 06/09 tamponné FD, avec un 2nd tampon le 07/09 24941A, puis un 3^{ème} tampon FD 24941A le 12/09).
- *Certains courriers libellés à l'ancienne adresse de la commune historique ne sont pas distribués.

- Fournisseurs et opérateurs :

- *Difficulté à obtenir le bon libellé de l'adresse, sauf lorsque les communes nouvelles menacent de changer de fournisseurs.
- *Sites marchands par internet : toujours refus de créer une 4^{ème} ligne d'adresse
- *Annuaire téléphonique : les communes déléguées de certaines communes nouvelles ont disparu.
- *Des entreprises ou associations dont les logiciels fonctionnent avec Via-Michelin (ADMR par exemple) rencontrent des difficultés car ce site n'a pas encore mis à jour ses données.

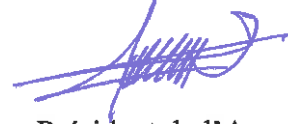
A noter qu'EDF s'est engagée, cet été, à intégrer dès septembre 2016 les communes déléguées dans l'adresse des communes nouvelles après modification de son logiciel.

Si certains secteurs du département sont plus touchés que d'autres, il est urgent de trouver des solutions qui permettent aux communes nouvelles et à leurs administrés de ne pas avoir à supporter les dysfonctionnements d'administrations ou d'opérateurs qui tendent à remettre en cause, par leur attitude, le droit reconnu aux communes nouvelles, par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015, de maintenir leurs communes déléguées.

Par ailleurs, je me permets de solliciter la confirmation des propos qui m'ont été tenus, par Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Orne, le 7 septembre dernier, m'assurant que les administrés des communes nouvelles ne seraient pas inquiétés pour le règlement de leur imposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Alain Lenormand



Président de l'Association
des Maires de l'Orne